



Commune de Châtenay-sur-Seine

demandeur : **RVTP**

pour : réfection de la chaussée

adresse terrain : RD 75 – Rue de la Gare

Châtenay-sur-Seine (77126)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2 à L2213.1

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la demande reçue de l'entreprise **RVTP** à Treuzy-Levelay – 77710 en date du 10 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La Société **RVTP** à Treuzy-Levelay – 77710 est autorisée à effectuer les travaux relatifs à la réfection de la chaussée le 12 août 2022 – RD75 – rue de la Gare (passage à niveau) à Châtenay-sur-Seine.

Article 2 : le stationnement des véhicules de la Société **RVTP** sera autorisé à hauteur des travaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : la circulation se fera par feux tricolores et le stationnement sera interdit pendant l'intervention prévue de la Société **RVTP**.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du chantier sera effectué par la Sté **RVTP** afin de réduire au maximum la gêne occasionnée durant les travaux.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la Société devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de notification.

Article 9 : les services de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté **RVTP**.

Le, 11 août 2022

Le Maire,
Stéphanie BANOS

